

FICHE D'INSCRIPTION
CANTINE SCOLAIRE DE BESSE

ANNEE SCOLAIRE : 2025-2026

Dossier complet à retourner par mail :

secretariat2@mairiedebesse.fr ou en Mairie avant le 14 août 2025.

♣♣♣♣♣

FACTURATION : Nom et Prénom équivalents à l'attestation CAF/MSA à fournir (Quotient Familial)

Nom..... **Prénom**.....

Adresse.....

☎..... **adresse mail**

Nouveau !!! Possibilité de régler les factures par prélèvement automatique ☐ OUI ☐ NON

À fournir : ☐ Attestation de quotient familial CAF/MSA -3 mois

☐ RIB + mandat SEPA (uniquement pour le prélèvement automatique)

☐ Règlement intérieur paraphé et signé

→ Tous changements (jours d'inscription, coordonnées, absences) doivent être signalés par mail le plus tôt possible à l'adresse mail : secretariat2@mairiedebesse.fr cf règlement intérieur

Enfant 1 :

. **NOM** **Prénom** **né(e) le**

. **Classe** : ☐ Maternelle ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2

. **Fréquentera la cantine scolaire régulièrement le(s)**: ☐ Lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

. **PAI** - Repas allergique ou autre pathologie : mise en place d'un projet individualisé (PAI) ou renouvellement, prendre contact avec la Direction de l'école.

Enfant 2 :

. **NOM** **Prénom** **né(e) le**

. **Classe** : ☐ Maternelle ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2

. **Fréquentera la cantine scolaire régulièrement le(s)**: ☐ Lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

. **PAI** - Repas allergique ou autre pathologie : mise en place d'un projet individualisé (PAI) ou renouvellement, prendre contact avec la Direction de l'école.

Enfant 3 :

. **NOM** **Prénom** **né(e) le**

. **Classe** : ☐ Maternelle ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2

. **Fréquentera la cantine scolaire régulièrement le(s)**: ☐ Lundi ☐ mardi ☐ jeudi ☐ vendredi

. **PAI** - Repas allergique ou autre pathologie : mise en place d'un projet individualisé (PAI) ou renouvellement, prendre contact avec la Direction de l'école.

Besse, le



Recto / Verso →

Protection des données personnelles :

La Commune de Besse et Saint-Anastaise traite vos données personnelles pour gérer l'inscription de votre/vos enfant(s) à la cantine. La non-fourniture des données entraîne l'inaccessibilité au service public de la cantine pour défaut d'inscription. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, le traitement de données s'inscrit dans le cadre de la mission de service public de gestion de la cantine à destination des enfants scolarisés sur le territoire communal de Besse.

Vos données personnelles seront accessibles aux seuls agents municipaux habilités à traiter l'inscription de votre enfant.

Vos données personnelles sont conservées dix-huit mois (18).

Conformément à la réglementation en vigueur () vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.*

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés ou pour toute question relative à ce dispositif, vous pouvez nous contacter : Florence VERDIER dgb@mairiedebesse.fr, 2 place de la mairie 63610 BESSE ET SAINT-ANASTAISE, téléphone 04 73 79 84 67.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection de la commune à l'adresse mail dpo.adit63@puy-de-dome.fr. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour introduire une réclamation. (cnil.fr)

() Règlement EU 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. Références : articles L 223-1 à L 223-9, L 255-1, L 613-13 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure*



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Restaurant Scolaire - Péri-scolaire – Centre de loisirs

Type de contrat : Restaurant Scolaire - Péri-scolaire – Centre de loisirs

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Commune de Besse à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Commune de Besse.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR51ZZ861228

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	
Nom, prénom :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Pays :	

DESIGNATION DU CREANCIER
Nom : Mairie de Besse et Saint-Anastaise
Adresse : 2 Place de la Mairie
Code postal : 63610
Ville : Besse et Saint-Anastaise
Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER	
---------------------------------	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)
IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à : _____ Signature : _____
 Le (JJ/MM/AAAA) : _____

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par Commune de Besse. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec Commune de Besse.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

DE LA COMMUNE DE BESSE

Délibération n° 2024-05-83 du 30 Mai 2024

Mise à jour pour l'année scolaire 2024-2025

- Vu la délibération n° 2024-05-83 « RESTAURANT SCOLAIRE – TARIFICATION ET REGLEMENT » en date du 30 Mai 2024 modifiant les prix et le règlement intérieur du restaurant scolaire

Article 1 - Bénéficiaires

Le restaurant scolaire municipal accueille les enfants scolarisés à l'école publique de la commune.

Article 2 – Horaires de fonctionnement

Le restaurant fonctionne toute l'année scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h30.

Le service à table se fait de 11h30 à 12h30 pour les maternelles

de 12h30 à 13h20 pour les primaires

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la Municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant scolaire et de l'école.

Article 3 – Fabrication des repas

Les repas sont fabriqués par le Collège.

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, à l'entrée de l'école, sur le site de la commune et les réseaux sociaux.

Article 4 – Tarifs

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal.

Tarifs au 1^{er} septembre 2024

Quotient familial	< 600 €	De 601 à 1 000 €	> 1 000 €
Enfant	0,80 € / repas	1 € / repas	4,24 € / repas
Adulte	6,11 / repas		

Article 5 – Modalités d'inscription

Les parents dont le(s) enfant(s) sont appelés à fréquenter le restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle sont invités à procéder à leur inscription auprès du secrétariat de la Mairie le 25 de

chaque mois, pour 1 mois minimum ; après le 25 du mois aucune inscription ou désinscription ne sera acceptée.

Aucune déduction ne sera effectuée si les enfants manquent des repas, sauf en cas de maladie d'au moins 3 jours de cantine et à la condition que la mairie soit prévenue dès le 1^{er} jour d'absence, certificat médical à l'appui. Les enfants non présents, le matin à l'école, ne seront pas admis à la cantine ce jour-là.

Les enfants sont admis dès l'âge de 2 ans et doivent être assurés en responsabilité civile, à condition qu'ils soient propres et autonomes.

Inscription rentrée : au plus tard 15 jours avant le 1^{er} jour de la rentrée.

Le cas contraire : l'enfant ne pourra pas être accueilli la première semaine de la rentrée.

Article 6 – Modalités de paiement

Les repas pris par les enfants sont à payer au début du mois suivant et à réception de la facture mensuelle. En cas de non-paiement de la facture, l'(les) enfant(s) ne sera pas admis au restaurant scolaire le mois suivant.

La facture est payée auprès du Trésor Public.

Article 7 – Rôle du personnel du restaurant scolaire

Le personnel est chargé de pointer les enfants présents, d'assurer le service, la surveillance et la sécurité des enfants.

Article 8 – Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Aucun animal ne doit pénétrer à l'intérieur du restaurant scolaire.

Article 9 – Sécurité

Lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s) au restaurant, vous devez fournir les éléments suivants :

- le numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir,
- les coordonnées du médecin traitant,
- une autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence.

En cas de problème de santé ou d'accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence le cas échéant. La famille sera prévenue.

Les élèves sont sous la responsabilité du personnel municipal et sont tenus de respecter les règles de sécurité.

Fournir le PAI si concerné.

Article 10 – Traitement médical – allergies - accident

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles. L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

Le temps du repas sera facturé du montant du tarif garderie (2.50€).

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Prévenir si votre enfant est allergique.

Article 11 – Discipline

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la Municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Le personnel de service et de surveillance a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline.

Le repas des enfants au restaurant scolaire est un moment important de la journée et nous souhaitons qu'il se déroule dans les meilleures conditions, dans un cadre agréable et le plus calme possible.

Pour ce faire, nous rappelons aux enfants quelques règles élémentaires de discipline et de civisme :

- laisser ses vêtements au portemanteau en arrivant à la cantine,
- aller aux toilettes et se laver les mains avant de se mettre à table,
- une fois assis, ne pas se déplacer sans autorisation d'un adulte.

Pour toute demande de pain ou d'eau... lever le doigt et attendre.

- à table, tous les plats seront servis à tous sans exception pour que chacun goûte,

Veiller à respecter les autres :

- être poli,
- ne pas crier,
- ne pas jeter ou gaspiller la nourriture.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance, ainsi que des autres enfants est exigé.

Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera, selon la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement par le personnel de service avec sanction appropriée,
- Un avertissement écrit adressé aux parents,
- Une convocation des parents en Mairie,
- Une exclusion temporaire, voire définitive du restaurant scolaire.

Le remplacement du matériel ou de la vaisselle, mis à disposition des enfants, détérioré volontairement ou suite à une négligence par un enfant sera à la charge de ses parents.

Article 12 – Responsabilités

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine public, soit aux biens propres des usagers, engage la responsabilité des parents.

Article 13 – Modalités d'application du règlement

Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.
Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et un exemplaire leur est remis.

Nom et prénom de(s) enfant(s) inscrit(s) :

.....
.....
.....
.....

Coordonnées des parents :

M.....

Adresse :.....

.....
.....

Date :

Signature,